

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 21/10/2022

VOI.22.00.A02664

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE DE LA PAIX, AVENUE EDGAR FAURE, RUE DES GLACIS, RUE DE  
VESOUL, AVENUE MARECHAL FOCH et RUE DE LA VIOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande du service SYSTEME ET RESEAUX  
Considérant que des travaux d'installation de boucles de feux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/10/2022 au 28/10/2022 AVENUE DE LA PAIX, AVENUE MARECHAL FOCH et RUE DE LA VIOTTE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 24/10/2022 et jusqu'au 28/10/2022, la circulation des véhicules est interdite AVENUE DE LA PAIX au droit des quais bus GARE VIOTTE de 21h00 à 6h00 dans les 2 sens.

**Article 2 :** À compter du 24/10/2022 et jusqu'au 28/10/2022, une déviation est mise en place de 21h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant depuis le ROND POINT TVER et se dirigeant PLACE LECLERC. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE EDGAR FAURE.

**Article 3 :** À compter du 24/10/2022 et jusqu'au 28/10/2022, une déviation est mise en place de 21h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant depuis le ROND POINT TVER et se dirigeant RUE DE VESOUL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE EDGAR FAURE
- RUE DES GLACIS
- RUE DE VESOUL

**Article 4 :** À compter du 24/10/2022 et jusqu'au 28/10/2022, un fort empiètement sera instauré au droit du feu situé face à l'hôtel FOCH de 21h00 à 6h00, AVENUE MARECHAL FOCH.

**Article 5 :** À compter du 24/10/2022 et jusqu'au 28/10/2022, Les véhicules seront déviés sur la voie opposée pour se diriger, RUE DE LA VIOTTE de 21h00 à 6h00.



**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 7 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 OCT. 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée